

PUBLIC

Les formations s'adressent en priorité aux agriculteurs et agricultrices, aux cotisant(e) s de solidarité, aux conjoints collaborateurs et collaboratrices, aux aides familiaux et aux personnes en cours d'installation qui ont réalisé un PPP. Elles sont aussi ouvertes aux salarié (e) s d'exploitation agricole. Dans la limite des places disponibles, elles peuvent accueillir toute personne souhaitant s'y inscrire et qui en accepte les conditions, en particulier tarifaires.

Aucune compétence particulière n'est demandée pour valider l'inscription du stagiaire. Les quelques formations qui nécessitent des pré-requis en font mention. Une attestation de fin de formation est adressée à chaque stagiaire à l'issue de la formation.

Les besoins particuliers des personnes en situation de handicap doivent être précisés lors de leur inscription pour une prise en compte par l'équipe pédagogique.

TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT

Participation aux frais d'inscription

Le prix par participant indiqué pour chaque formation est un prix net, sans TVA à ajouter. Tout stage commencé est dû en totalité. Le règlement est à effectuer lors de l'inscription, par chèque libellé à l'ordre de la Chambre d'Agriculture de l'Ain. Les repas ne sont pas compris dans le prix du stage, ils peuvent être organisés et proposés par le responsable de stage et sont à la charge de chaque participant.

Qui est ayant droit Vivéa ?

Tous chefs d'exploitation agricole, entrepreneurs du paysage, de travaux agricoles ou forestiers, collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricoles, aides familiaux ou cotisants de solidarité à jour de ses cotisations annuelles Vivéa (contribution formation collectée par la MSA).

Les créateurs ou repreneurs d'entreprise agricole en démarche active d'installation sont éligibles sous conditions (nous contacter).

Demande d'un chèque de caution

Un chèque de caution vous est demandé pour valider votre inscription. Il vous sera restitué en cas de :

- Participation à la formation complète (en présentielle et à distance le cas échéant)
- Désistement plus de 8 jours avant le 1er jour de la formation
- Non-participation justifiée par un cas de force majeure

Il sera encaissé entièrement en dehors des situations ci-dessus.

Modules à distance

La participation aux modules à distance inclus dans une formation est obligatoire. En cas de difficulté de connexion, le responsable de stage proposera une solution d'accès à la plateforme à distance au stagiaire en autonomie à la Chambre d'agriculture avec prise de rendez-vous et réservation du matériel informatique avec anticipation. La non-participation entrainera l'encaissement du chèque de caution.

MODALITES D'INSCRIPTION

Si vous êtes intéressé pour participer à une session, nous vous invitons à prendre contact avec le responsable de stage. Un programme détaillé de la formation sera systématiquement remis au stagiaire avant le début du stage.

L'inscription est définitive après signature du contrat de formation, réception des chèques correspondant au règlement des frais d'inscription et de la caution.

Modalités de prise en compte du handicap

Toute personne en situation de handicap est invitée à prendre contact avec le service formation afin d'envisager les aménagements possibles.

Besoin d'une information, contactez-nous :

Service formation au 04.74.45.47.01, ou le responsable de stage.

Les informations communiquées dans ce document ne sont pas contractuelles. Certaines modifications sont possibles.

N'hésitez pas à faire appel aux services de remplacement pour partir en formation en toute sérénité.

En vous faisant remplacer pour le motif « formation », vous pouvez bénéficier d'une prise en charge partielle du coût de votre remplacement par l'Etat (compatible avec le crédit d'impôt formation). Renseignez-vous !

Agri Emploi 01

04.74.45.56.91 - agriemploi01@ma01.fr

Pour la réalisation de ses formations, la Chambre d'agriculture peut recevoir le soutien de :



La certification Qualité a été délivrée au titre de la catégorie : Actions de Formation

